AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

214C1876
FR0004031839-FS0600

11 septembre 2014

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

CYBERGUN

(Alternext)

Par courrier reçu le 10 septembre 2014, M. Jérôme Marsac a déclaré avoir franchi en baisse, le 5 septembre 2014, directement et indirectement, par l'intermédiaire de la société Hobby Import qu'il contrôle, les seuils de 10% du capital et des droits de vote de la société CYBERGUN[1] et détenir, directement et indirectement, 1 142 612 actions CYBERGUN représentant autant de droits de vote, soit 6,29% du capital et des droits de vote de cette société[2], répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
Jérôme Marsac	474 515	2,61
Hobby Import	668 097	3,68
Total Jérôme Marsac	**1 142 612**	**6,29**

Ce franchissement de seuils résulte d'une augmentation de capital de la société CYBERGUN[3].

À cette occasion, M. Jérôme Marsac et la société Hobby Import ont franchi individuellement en baisse les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société CYBERGUN.

[1] Société transférée d'Euronext Paris sur Alternext le 29 janvier 2014.
[2] Sur la base d'un capital composé de 18 157 246 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Cf. notamment communiqué diffusé le 4 août 2014.